



GEMENG
VIICHTEN

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

Avis

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

par décision de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable l'autorisation pour **l'exploitation d'un site d'installations radioélectriques** sur des terrains inscrits au cadastre section **B** de **Vichten** aux lieux dits «**rue de Schandel**» numéro **287/4126** a été délivrée à **Proximus Luxembourg s.a.** sis à **18, rue du Puits Romain L-8070 Bertrange** en date du **16 août 2023** sous la réf: **1/23/0277**.

Le public pourra consulter librement le texte de la décision à la maison communale.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 22 août 2023

Le bourgmestre,

le secrétaire

  

